

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS591

présenté par

M. Gernigon, rapporteur

à l'amendement n° AS|339 de M. Monnet

ARTICLE 16

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou l'un des proches peut »

le mot :

« peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de limiter la disposition à la personne de confiance et à la famille sans l'étendre aux autres proches.